

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°041**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade sur les emplacements
ARRÊT MINUTE

A l'occasion du stationnement du « BUS DE L'ENTREPRENEURIAT »

Vendredi 24 juillet 2026 – Vendredi 25 septembre 2026 – Vendredi 30 octobre 2026 – Vendredi 20 novembre 2026 et
vendredi 18 décembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 23 avril 2026 par madame Marion FICHINGER, cheffe de projet « BUS ENTREPRENEURIAT » de l'association « INITIATIVE VAR » sise 12 Bis, rue Gimelli – 83000 TOULON, sollicitant la réservation de deux places de parking situées devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade, sur les emplacements « ARRÊT MINUTE », Vendredi 24 juillet 2026 – Vendredi 25 septembre 2026 – Vendredi 30 octobre 2026 – Vendredi 20 novembre 2026 et vendredi 18 décembre 2026 à l'occasion du stationnement du « BUS DE L'ENTREPRENEURIAT » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de parking sont réservées : Vendredi 24 juillet 2026 – Vendredi 25 septembre 2026 – Vendredi 30 octobre 2026 – Vendredi 20 novembre 2026 et vendredi 18 décembre 2026, de 10h00 à 16h00, devant le « Monument aux Morts » route de la Bourgade sur les emplacements ARRÊT MINUTE, 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 MAI 2026

LE MUY, le 28 avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

